

DIRECTIVES POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE L'ONTARIO (PAJO)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES

DIRECTIVES POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE L'ONTARIO (PAJO)

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) permet aux élèves à partir de l'été avant la 11^e année de participer à des stages coopératifs comme apprentis alors qu'ils sont inscrits à une école secondaire dans un programme d'éducation coopérative menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

L'une des priorités à long terme du gouvernement de l'Ontario est de prévoir les besoins futurs de main-d'œuvre du secteur ontarien des métiers et d'y répondre, notamment en augmentant le nombre de gens de métier qualifiés.

Le PAJO aide à répondre à cette priorité en augmentant le nombre d'élèves du secondaire qui explorent des carrières dans les métiers spécialisés et en préparant le terrain pour que les participants au PAJO puissent poursuivre de telles carrières. Le PAJO permet aux élèves d'acquérir, dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative, une formation en apprentissage professionnel susceptible de les intéresser en vue d'une carrière.

Le but du programme est de permettre aux élèves d'explorer une carrière dans les métiers spécialisés et, s'ils sont choisis, de faire la transition entre l'école et le monde du travail en accédant directement à la formation en apprentissage.

Les participants au PAJO peuvent avoir l'occasion de signer un contrat d'apprentissage avec un parrain et de l'enregistrer auprès du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC). C'est ce qu'on appelle un contrat d'apprentissage enregistré (CAE).

Le rôle principal des conseils scolaires de district, en ce qui a trait aux participants du PAJO ayant un CAE, est de fournir de l'information, des ressources et du soutien aux élèves, ainsi qu'à leurs parents, afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée quant à la possibilité de s'inscrire officiellement comme apprentis pendant qu'ils participent au PAJO.

Les conseillères et conseillers en emploi et en formation (CEF) du MTFDC examinent les inscriptions au cas par cas. Il incombe au personnel du conseil scolaire de district de recommander les élèves appropriés aux fins d'une inscription et de confirmer que les employeurs sont prêts à parrainer les participants. Les CEF doivent s'assurer que les employeurs sont en mesure de s'acquitter des obligations exigées d'un parrain de façon à ce qu'un apprenti reçoive la formation requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

PROCESSUS ET RÔLES LIÉS À L'INSCRIPTION

Préinscription

L'enseignant d'éducation coopérative ou le recruteur du PAJO

S'assure que l'élève :

- répond aux critères de participation au PAJO;
- comprend que l'inscription n'est pas requise et qu'il peut participer pleinement à un stage sans s'y inscrire (y compris pour les métiers faisant l'objet d'obligations);
- comprend le règlement de sécurité lié au métier ou à la profession;
- s'intéresse au métier ou à la profession et envisage d'en faire une carrière ou de poursuivre ses études dans un programme d'apprentissage;
- comprend ses responsabilités en matière d'apprentissage et de formation durant le stage;
- possède les connaissances et les compétences nécessaires pour commencer le stage, ainsi que le potentiel pour le réussir;
- comprend les normes en matière de formation par l'apprentissage qui figureront dans le plan d'apprentissage de l'éducation coopérative de l'élève.

S'assure que le parrain potentiel :

- comprend que l'inscription n'est pas requise et que l'élève et l'employeur peuvent s'entendre sur un stage sans inscription (les ratios ne sont pas applicables; l'élève peut s'acquitter de tâches pour lesquelles l'adhésion à l'Ordre des métiers est nécessaire);
- a accepté d'inscrire un participant au PAJO en tant qu'apprenti et connaît les responsabilités du parrain (comme l'indique le contrat de parrainage du MTFDC);
- comprend les responsabilités du parrain envers le participant au (c.-à-d. les heures de travail, la formation en matière de compétences et de sécurité, etc.);
- fournira un superviseur de stage possédant la certification professionnelle en métier spécialisé appropriée ou l'équivalent pour former et superviser l'étudiant dans le cadre du programme d'éducation coopérative ou du PAJO, et comme l'indique le contrat de parrainage du MTFDC.

Demandes d'inscription

L'enseignant d'éducation coopérative ou le recruteur du PAJO :

- informe les parents ou tuteurs, l'élève et le parrain potentiel que le ministère inscrit les apprentis, et que le CEF s'assure que le parrain potentiel est en mesure de former l'élève pour la pratique d'un métier particulier;
- saisit les données de l'élève dans le SIEO-APPR en tant que participant au PAJO;
- fait une demande d'inscription au moyen du SIEO-APPR.

Le conseiller en emploi et en formation du MTFDC :

- surveille le SIEO-APPR pour les demandes d'inscription;
- communique au besoin avec le recruteur du PAJO pour lui poser des questions sur l'inscription possible et pour organiser une rencontre avec l'élève, le parent ou tuteur ou le parrain potentiel;
- s'assure que le parrain potentiel croit l'élève apte à faire le travail, qu'il s'engage à lui offrir formation et supervision au cours du stage et qu'il attestera les compétences de l'élève dans le registre des normes de formation.

Si un parrain du PAJO n'emploie pas déjà des apprentis, le conseiller en emploi et en formation devra évaluer l'emplacement du stage ainsi que la pertinence de l'employeur, du lieu et du stage pour un apprentissage conforme au règlement.

Impression de l'entente de formation

Les conseils scolaires de district ne sont peut-être pas tous en mesure d'imprimer des documents. C'est le bureau local du MTFDC qui prend les décisions concernant l'impression en fonction des exigences en matière de technologie, de temps, de charge de travail et autres exigences.

Signatures

L'entente de formation est un document juridique signé par le MTFDC, l'élève (ou un parent ou tuteur) et le parrain. Le conseil scolaire de district n'est pas signataire ni partie du contrat. Le bureau local du MTFDC et le conseil scolaire de district peuvent décider ensemble des moyens appropriés pour recueillir les signatures.

Inscription de groupe

L'inscription de groupe peut représenter un moyen efficace pour les conseillères et conseillers en emploi et en formation et pour les conseils scolaires de district de distribuer et de recueillir les renseignements, d'expliquer l'entente de formation et le processus d'apprentissage, de traiter les questions et les problèmes et d'obtenir des signatures.

Échéanciers

Le MTFDC est déterminé à inscrire tous les apprentis rapidement. Toutefois, étant donné les exigences en matière d'échéanciers, de charge de travail et autres exigences., le calendrier d'inscription aux programmes d'apprentissage des participants au PAJO peut varier. Les conseils scolaires de district et les bureaux locaux du MTFDC s'occuperont de négocier les calendriers appropriés.

- Les employés des conseils scolaires de district doivent s'assurer que toutes les demandes d'inscription sont saisies dans le SIEO-APPR dès que possible.
- Les conseillers en emploi et en formation doivent s'assurer que les demandes d'inscription sont examinées régulièrement et que les échéanciers des inscriptions sont communiqués aux employés des conseils scolaires de district.

RESSOURCES

- [Lignes directrices du PAJO](#)
- [Perspectives dans les métiers spécialisés \(loi de 2021 ouvrant des\), 2021](#)
- [Métiers spécialisés Ontario \(MSO\)](#)
- Autres renseignements et ressources concernant l'apprentissage accessibles sur le [site Web public du MTFDC](#)
- [Le curriculum de l'Ontario, 11^e et la 12^e année, Éducation coopérative, 2018](#)